

MAIRIE DE PRUNIERES

Les Plantas – 4 place de la Mairie
05230 PRUNIERES

Téléphone : 04.92.50.65.89

Télécopie : 04.92.50.33.08

Email : contact@prunieres.fr

Web : www.prunieres.fr



TARIFS APPLICABLES AU SERVICE DE L'EAU POTABLE – Année 2025 (Délibération de la Commune de Prunieres n°2024/32 du 24 juin 2024)

1- Part fixe : l'abonnement

Le tarif de l'abonnement annuel est de 66,00 € HT par logement. Il est facturé en deux périodes :

- L'Hiver (7 mois) : 38,50 € HT
- L'été (5 mois) : 27,50 € HT

2- Part variable : la consommation des usagers

Le tarif qui s'applique à la consommation des usagers est de 0,75 €/m³ en été et de 0,33 €/m³ en hiver.

3- Les Prestations et frais

Diverses prestations ou frais peuvent s'appliquer selon la situation de l'utilisateur.

Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement :

- Suite à résiliation ou à la souscription d'un contrat d'abonnement (art. 2.1 et 2.2 du règlement) : 30,00 € HT
- En cas de résiliation par la Commune faute de résiliation active ou défaut de paiement (art.2.2 et 3.7 du règlement) : 60,00 € HT
- En cas d'impossibilité de la relève du compteur (art.3.3 du règlement) : 100,00 € HT
- Pour la mise en eau de votre branchement (art.4.2 du règlement) : 50,00 € HT
- A la demande de l'abonné (art.4.5 du règlement) : 50,00 € HT
- En cas d'infraction au règlement tel que manœuvre sur branchement ou compteur, utilisation de l'eau sans abonnement, utilisation de l'eau à d'autres fins que celles prévues au contrat souscrit et nonobstant les éventuelles poursuites judiciaires : 200,00 € HT

Etalonnage de compteur à votre demande (art.5.3 du règlement)

- Par jaugeage : 100,00 € HT
- Sur banc d'essai (à votre charge si le compteur est défectueux : sur devis.

Pénalités

- Suite à la détérioration d'un compteur par faute de l'utilisateur (déplombé, trafiqué, ouvert, piquage avant compteur ou utilisation frauduleuse du compteur vert, etc.) en plus du coût de remplacement du compteur (art. 5.4) : 500,00 € HT

Contrôle réglementaire des installations privatives de prélèvement (art. 6.2) :

- 1er contrôle : 100,00 € HT

- Contre-visites : 30,00 € HT

TARIFS APPLICABLES AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – Année 2025 (Délibération de la Communauté de communes n°2024/294 du 10 décembre 2024)

1- Part fixe : l'abonnement

Le tarif de l'abonnement annuel est de 73,80 € HT par logement. Il est facturé en deux périodes :

- L'Hiver (7 mois) : 43,05 € HT
- L'été (5 mois) : 30,75 € HT

2- Part variable : la consommation des usagers

Le tarif qui s'applique à la consommation des usagers est de 0,87 €/m³.

3- Participation pour le financement de l'assainissement (PFAC)

- PFAC : 2 000,00 € par logement

4- Prestations

Contrôles :

- Contrôle de branchement neuf : 32,00 € HT
- Contrôle de branchement existant réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière : 130,00 € HT
- Contrôle du nombre de logement facturé : 130,00 € HT

Désobstruction de branchement

- Intervention de débouchage sur branchement : 334,00 € HT

(Pour les autres tarifs applicables, reportez-vous aux délibérations de chaque structure)

Dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau applicable dès le 1^{er} janvier 2025 :

- ⇒ La redevance prélèvement de la ressource en eau reste applicable. Montant : 0,0466 €/m³
- ⇒ Les redevances pollution et modernisation sont supprimées.
- ⇒ De nouvelles redevances sont créées :
 - La redevance sur la consommation d'eau potable : 0,43 €/m³
 - La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : montant de la contre-valeur : 0,010 €/m³
 - La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : Montant de la contre-valeur : 0,009 €/m³

Pour plus d'information sur ces nouvelles redevances, rendez-vous sur le site de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée : https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_126281/fr/la-reforme-des-redevances